

Location de cyclomoteurs

*Pour être mobile sur le Pays de Saint-Brieuc et
Se rendre au travail, en formation ou sur une action d'insertion*

Objectif :

Lever les freins à l'emploi dans le domaine de la mobilité

Remobiliser les personnes pour leur recherche d'emploi

Publics :

Tout public hors jeunes du Pays de Saint-Brieuc

Date de début :

A compter du 1er avril 2008

Inscription :

Travailleurs sociaux
CSD

ANPE

Saint-Brieuc Les Villages
75-77 rue Théodore Ribot
BP 4514
22 045 SAINT-BRIEUC cedex 2
tél : 02 96 75 42 80
fax : 02 96 78 20 38

Saint-Brieuc Croix Lambert
2 rue des Gallois
BP 13
22 099 SAINT-BRIEUC cedex 1
tél : 02 96 75 00 54
fax : 02 96 75 13 50

Organisé par :

Ateliers du Cœur
131 bd de l'Atlantique
22000 SAINT-BRIEUC
Tél 02.96.75.21.83

Financé par :

Conseil Général des Côtes d'Armor
Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Brieuc

Prescription :

- Les travailleurs sociaux Insertion
- Les référents et conseillers A.N.P.E.

Fonctionnement pour une première location

- Le prescripteur vérifie que l'utilisateur a un **chèque de caution (fixée à 150€)** et le financement du coût de la location. Le coût de la location est fixée à : **18 €/semaine ou 70 €/mois.**
- Le prescripteur faxe la fiche de prescription aux Ateliers du Cœur avec la durée de location
- Le locataire vient récupérer le cyclomoteur **après avoir été identifié, avoir signé le contrat de location, remis le chèque de caution et payé le coût de location**
- **Pour une personne en dehors de la CABRI, les Ateliers du Cœur fixeront un rendez-vous à la Mairie de résidence de la personne et livrera le cyclomoteur**
- **Le cyclomoteur est à prendre et à rapporter du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**
- Avant la remise des clés, le moniteur s'assure de l'identité de la personne et de sa capacité à conduire un cyclomoteur
- **Remise des clés, du casque, de l'attestation d'assurance et de l'antivol avec le plein d'essence dans le réservoir**
- Pour la révision, le locataire conduit le cyclomoteur aux Ateliers du Cœur
- Le locataire ramène le cyclomoteur à son lieu de livraison avec le plein de carburant dans le réservoir.
- Le moniteur vérifie le cyclomoteur
- Renvoi, par courrier, du chèque de caution au locataire

Pour les avenants

La durée de location initiale peut être prolongée par avenant **à la demande du prescripteur.**

- Le locataire vient signer le contrat et payer le coût de location
- Pour une durée de location supérieure à un mois, il est souhaitable que le locataire vienne faire vérifier son cyclomoteur aux Ateliers.

En cas de « problème »

- Si le véhicule tombe en panne, le locataire téléphone au moniteur qui vient chercher le cyclomoteur
- En cas de détérioration du véhicule, la caution est encaissée par les ateliers
- En cas de retard de paiement, le prescripteur relance le locataire

Le bénéficiaire s'engage à signaler tout incident, dégât ou vol :

**Ateliers du Cœur atelier mécanique :
Monsieur Yvon NICOLAS au 02.96.75.21.83**